Formulaire de demande



Direction des Territoires, de l'Alimentation, et de la Mer

Saint-Pierre Miquelon_

AIDE À L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS

réglementée par arrêté préfectoral n°569 du 16/10/2024 et délibération n°209/2024 du 01/10/2024

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR					
Nom, Prénom :					
Date de naissance :					
Situation de famille : ☐ marié(e) ☐ pacsé(e) ☐ divorcé(e) ☐ séparé(e) ☐ célibataire ☐ veuf(ve)					
Adresse :					
Boîte Postale : Commune :					
Téléphone : Mail :					
2 – IMMEUBLE CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX					
Adresse :					
Commune : Année de construction :					
Noms et prénoms des personnes résidant dans le logement :					
3 – NATURE DES TRAVAUX PRÉVUS					
Travaux intérieurs (rénovation ou installation): ☐ gros-œuvre ☐ isolation acoustique ou thermique ☐ système de chauffage ☐ châssis ☐ équipements sanitaires (cuisine, salle de bain, WC) ☐ VMC ☐ électricité ☐ accessibilité (personne à mobilité réduite) ☐ petits travaux d'amélioration (revêtements sols, murs, etc) Descriptif détaillé et montant:					
Travaux extérieurs: ☐ gros-œuvre ☐ charpente ☐ étanchéité façade ou toiture ☐ réfection ou raccordement aux réseaux publics ☐ accessibilité (personne à mobilité réduite) Descriptif détaillé et montant:					
Date de dépôt de la demande d'autorisation de construire : (si nécessaire)					

4 – ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIR	Ε			
Je soussigné(e), personnellement à titre de résidence princi réglementation en vigueur (déterminée en fo de la subvention, à ne pas le céder à titre g durée supérieure à trois (3) mois par an. En cas de rupture de cet engagement, volon demander à moi-même ou mes ayants droit, de l'engagement restant à courir sauf cas e chargée d'étudier les dossiers d'attribution d' La loi rend passible d'amende et/ou d'empris	nction du m racieux ou d taire ou noi , le remboui xceptionnel 'aide.	nontant de l'aide attronéreux, à ne pas le n, l'État et la Collect rsement des sommes soumis à l'apprécia	ribuée), à prêter d ivité Terr s perçues tion de	à compter du versement ou le louer pendant une ritoriale seront fondés à s au prorata de la durée la Commission Paritaire
déclarations (Art. 150 du code pénal).				
Pièces à fournir :	Fait à		, le	
 Relevé d'identité bancaire, Copie de la carte de Sécurité Sociale, Copie d'une pièce d'identité, Avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble des personnes habitant l'immeuble concerné par la demande, Copie de l'acte d'acquisition ou de tout document attestant la propriété, Fiche cadastrale de renseignement. Lorsque cette dernière est établie au nom des héritiers, le demandeur doit fournir une attestation des héritiers précisant que le demandeur occupe bien le logement à titre de résidence principale, Devis relatif aux travaux prévus 	Le der	nandeur,		
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATI	ON			
Date de dépôt du dossier complet à la DTAM :				

Taux de prise en charge :

AIDE À L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS Fiche explicative

Pour bénéficier de cette aide, il faut être une personne physique, propriétaire occupant à titre de résidence principale (construit depuis plus de 20 ans à la date de dépôt de la demande) disposant seuls, ou avec les personnes qui y résident, de ressources inférieures aux plafonds et ayant la charge effective de leur logement.

Montant de l'aide

Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 16 000 €, incluant les devis estimatifs nécessaires à l'opération.

Le taux de prise en charge sera déterminé, après prise en compte du revenu fiscal de référence. L'aide est constituée par une subvention au taux maximum de 90 % du coût des travaux projetés.

Conditions d'attribution et méthode de calcul

Les personnes déclarant un revenu fiscal de référence (RFR) supérieur à 20 220 € (pour une personne seule) n'ont pas accès au dispositif. Un coefficient est appliqué en fonction de la composition du foyer.

COMPOSITION DU FOYER (NIVEAU DE REVENUS RETENUS POUR LE CALCUL DE LA BONIFICATION)				
Nombre de personnes composant le foyer	Coefficient d'adaptation du revenu (Car)			
1	1			
2	0,72			
3	0,54			
4	0,45			
5	0,37			
6 et +	0,32			

Travaux éligibles

Les travaux, qui doivent permettre d'assurer des caractéristiques minimales d'habitabilité, sont les suivants :

- reprise, renforcement, traitement du gros œuvre nécessaires à la stabilité et à la conservation de l'immeuble : fondations, murs cheminées, escaliers, planchers ;
- travaux d'amélioration acoustique ou d'isolation thermique;
- rénovation ou remplacement des installations de chauffage, totale ou partielle (réseau corps de chauffe, chaudière).
- remplacement, réparation, renforcement, traitement de la charpente;
- travaux nécessaires à l'étanchéité de l'immeuble : remplacement ou réparation de la couverture, des ouvertures, des façades, traitement de l'humidité ;
- raccordement de l'immeuble aux réseaux publics, création et réfection des réseaux d'immeubles (conduits, colonnes montantes et de chute, gaines techniques), y compris branchement des logements ;
- création ou remplacement d'équipements sanitaires dans les cuisines, salles d'eau et WC;
- création ou amélioration de la ventilation des locaux ;
- création ou réfection de l'installation électrique (y compris téléphone) ;
- travaux d'accessibilité ou d'adaptation pour les handicapés physiques ; il peut être tenu compte de tout aménagement spécifique nécessaire ;
- petits travaux d'amélioration (revêtements sols, murs, etc.).

Les éléments éligibles à plusieurs aides ne seront subventionnés qu'une seule fois.

Renouvellement de l'aide

Cette aide pourra être renouvelée avant une période de :

- 3 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 3 600 €
- 4 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 5 370 €
- 5 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 7 140 €
- 6 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 8 910 €
- 7 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 10 680 €
- 8 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 12 450 €
- 9 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 14 220 €
- 10 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 16 000 €

Durée d'occupation

Le bénéficiaire s'engagera à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée de :

- 3 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 3 600 €
- 4 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 5 370 €
- 5 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 7 140 €
- 6 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 8 910 €
- 7 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 10 680 €
- 8 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 12 450 €
- 9 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 14 220 €
- 10 ans si le montant de l'aide est inférieur ou égal à 16 000

En cas d'inobservation de cet engagement pour quelque raison que ce soit, le bénéficiaire ou ses ayants droit seront tenus, sauf cas exceptionnel soumis à l'appréciation d'une commission dédiée, de rembourser les sommes perçues au prorata de la durée restante à couvrir l'engagement pris.

Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la DTAM :

- À Saint-Pierre :

Siège de la DTAM - Boulevard Constant Colmay

Tél: 41 12 12 ou 41 12 00

Mail: clarisse.artano@equipement-agriculture.gouv.fr

- À Miquelon :

Antenne de la DTAM - 4 rue des Basques

Tél: 41 09 81



Direction des Territoires, de l'Alimentation, et de la Mer

